

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 12 mars 2026
Délibération n° 2026/03

Le douze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p>Présents :</p> <p>SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien</p> <p>Absents :</p> <p>SANTOLINI Benoit (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GUILLOT Annie (excusée – pouvoir BRODU Fabien), TAUNAY Patrick, CELERIER Jacky</p>
---	---

Secrétaire de séance : SOUSSIN Jean-Michel	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe	Transmission en Préfecture le : 19 MARS 2026
Convocation envoyée le : 24 février 2026	AR Préfecture : 017-200090215-20260312-2026_03-DE
Affichage de la convocation le : 24 février 2026	Date de publication sur le site internet : 19 MARS 2026

Objet : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	4 014.88	15 794.62	13 384.90	- 2 409.72	1 605.16			1 605.16
Investissement	0.00	876.41	0.00	- 876.41	- 876.41			- 876.41
TOTAUX	4 014.88	16 671.03	13 384.90	- 3 286.13	728.75			728.75

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

↪ un déficit de fonctionnement de : 2 409.72 €
↪ un excédent reporté de : 4 014.88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 605.16 €

↪ un déficit d'investissement de : 876.41 €
↪ un déficit reporté de : 0.00 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de : 876.41 €

Soit un résultat définitif global de : 728.75 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – déficit876.41 €
Affectation – compte 1068876.41 €
Excédent de fonctionnement reporté – compte 002728.75 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Philippe SAMAIN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SOUSSIN**

**SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.